

Syndicat Intercommunal des Ecoles Primaires du Val de Vienne

2, place de la mairie 37800 PORTS SUR VIENNE

Tel : 02 47 86 25 63 – Courriel : siepvv37@siepvv37.com – Site : www.siepvv37.com

Comité syndical

Réunion du 27 août 2015

Date de convocation : 23 juillet 2015

L'an deux mil quinze, le 27 août, à vingt heures, le conseil syndical du SIEPVV, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'espace socioculturel de Ports-sur-Vienne, après convocation légale, sous la Présidence de Daniel POUJAUD, Président

Le secrétariat de la séance est réalisé par Céline PIMBERT

Etat de présence

Civilité	Nom	Prénom	Commune	Titulaire	Suppléant
Mme	ARCHAMBAULT	Claudette	MAILLE	Excusée	
Mme	ARCHAMBAULT	Katia	MAILLE	x	
Mme	JAMES	Anne-Lise	MAILLE	Excusée	
*Mme	SAULNIER	Pascale	MAILLE	x	
Mme	BERTIN	Maud	MARCILLY s/VIENNE	Excusée	
M.	MASSE	David	MARCILLY s/VIENNE		
M.	VANDENDORPE	Benoît	MARCILLY s/VIENNE		
*Mme	SENDIM-DE-RIBAS-LIRA	Nathalie	MARCILLY s/VIENNE		
M.	GAUTRON	Philippe	NOUATRE	x	
Mme	BUROLLET	Stéphanie	NOUATRE	x	
Mme	SALLENAVE	Josette	NOUATRE		
*M.	DANQUIGNY	Pierre-Marie	NOUATRE		x
Mme	PIMBERT	Céline	PORTS s/VIENNE	x	
M.	POUJAUD	Daniel	PORTS s/VIENNE	x	
Mme	ROBERT	Aline	PORTS s/VIENNE		
*M.	GILBERT	Stéphane	PORTS s/VIENNE		
M.	HURE	Ghislain	PUSSIGNY		
Mme	THOUVENIN	Catherine	PUSSIGNY	x	
Mme	BRUNET	Dominique	PUSSIGNY		
*Mme	FONTAINE	Denise	PUSSIGNY		x

Le quorum étant atteint avec 9 conseillers syndicaux habilités à voter, le Président déclare la séance ouverte et propose l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Rentrée scolaire 2015 Le point sur les différents services du SIEPVV Acquisition matériel Effacement de dette Projet Educatif Local de la CCSMT	Travaux d'installation PLU Nouâtre, Ports et Pussigny Régularisation MAD Prélèvement automatique Analyse de la situation budgétaire
---	---

Aucune remarque n'a été formulée sur le compte-rendu de la séance du conseil syndical du 2 juillet 2015. Il est adopté à l'unanimité des membres présents

RENTREE SCOLAIRE 2015

Les effectifs d'élèves

L'utilisation de base élève permet aujourd'hui, à partir de cette base de données, d'avoir une vision globale sur la population scolaire, en terme d'effectif, de fréquentation du périscolaire, de restauration scolaire et de transport scolaire. L'effectif, à affiner le jour de la rentrée est de l'ordre de 184 élèves

Les horaires scolaires 2015 - 2016

	Passage car	Ouverture école	Début cours	fin matinée	Pause méridienne	fin après midi	Passage car
collège		8h25	8h35	12h30		16h55	
Nouâtre	8h30	8h30	8h40	12h	12h – 13h30	15h20	15h40
Marcilly	8h35	8h35	8h45	12h05	12h05 – 13h35	15h25	15h45
Maillé	8h45	8h40	8h50	12h10	12h10 – 13h40	15h30	15h35

Les équipements de la rentrée 2015

Les ordinateurs portables

80 ordinateurs portables sont disponibles et seront installés dans les écoles au cours du mois de septembre accompagnés des meubles de rangement.

Les tableaux numériques interactifs

La commande est effectuée. Des travaux d'électricité sont nécessaires dans chaque classe. Les tableaux seront installés au cours du mois de septembre. Une formation sera dispensée aux enseignants et aux éducateurs du SIEPVV.

LE POINT SUR LES DIFFERENTS SERVICES DU SIEPVV

Les membres du conseil syndical prennent connaissance de la note de rentrée distribuée aux familles

Le service Accueils et Loisirs

Rappel du projet éducatif arrêté en juillet 2015

Le programme d'accueil spécifique des enfants de la petite section de maternelle de 15h20 à 16h0

Les ateliers spécifiques natation et équitation seront ré ouverts à partir du mois d'octobre

Le service de la pause méridienne

Les règles d'encadrement et l'intervention des personnels du service A&L sur la pause méridienne.

Le temps de la pause méridienne se scinde en un temps de restauration et un temps d'animation et de surveillance.

Au titre du temps d'animation et de surveillance, la présence de deux personnes est imposée par les dispositions légales d'encadrement des mineurs.

Sur chaque lieu de restauration, de 12h à 13h30 un personnel du service A&L est affecté.

Dans le temps imparti, il a charge d'aider au bon déroulement du repas et d'animer le temps de la pause méridienne en coopération avec le personnel en charge de surveillance.

Le service de restauration scolaire

Faute de transmission des règlements des trois entités, un règlement est établi qui prend en compte les dispositions suivantes :

Article 1 : ACCUEIL

Le service de restauration fonctionne le midi du lundi, mardi, jeudi et vendredi uniquement pendant la période scolaire.

Seuls les élèves demi-pensionnaires inscrits sont admis au service de restauration du SIEPVV. Un changement de régime ne peut être accordé qu'en début de trimestre sauf raison majeure.

Une possibilité est offerte aux élèves externes de prendre exceptionnellement un ou deux repas par semaine à la demande de la famille.

Le service de restauration scolaire peut accueillir les personnels du SIEPVV ou rattaché qui en font la demande.

Article 2 : TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs sont forfaitaires et encadrés par le SIEPVV.

Il existe un forfait trimestriel. Le paiement de la demi-pension est exigé trimestriellement. Le forfait annuel est réclamé en trois fois.

Sur demande de la famille, et après accord du SIEPVV, un paiement fractionné peut être accordés.

Un paiement par prélèvement bancaire peut être sollicité pour un règlement mensuel

Article 4 : REMISES D'ORDRE :

1 – Une remise d'ordre est accordée de plein droit à la famille sans qu'il soit nécessaire qu'elle en fasse la demande dans les cas suivants :

- exclusion de l'élève
- décès de l'élève

- changement d'établissement scolaire en cours de trimestre
- changement de catégorie pour raison de force majeure dûment justifiée
- sorties et voyages organisés par l'établissement
- fermeture du service de restauration pour cas de force majeure

2 - Remise d'ordre accordée sous conditions et sur demande expresse de la famille, accompagnée des pièces justificatives nécessaires :

- absence pour maladie. Cette absence de la demi-pension doit couvrir au moins une semaine de repas consécutifs.
- pratique d'un jeûne prolongé lié à la pratique et aux usages d'un culte

Dans les cas énumérés ci-dessus une remise d'ordre est déduite du forfait trimestriel.

Le taux journalier représente une fraction du taux annuel diminué des prélèvements obligatoires pour les frais de personnel (1/139)

Article 5 - COMPORTEMENT

Les élèves se doivent de respecter le travail des personnels de service.

En cas de dégradation, l'auteur est tenu de nettoyer les dégâts.

La sanction appliquée pour tout manquement disciplinaire sera celle prévue dans le règlement intérieur de l'établissement.

En outre, il pourra être décidé l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève du service de restauration après avertissement de la famille.

Il reste les actes de transfert des matériels des trois structures à réaliser de la part des comités de gestion et des communes. Tant que ces actes de transfert ne seront pas effectifs, la maintenance et le remplacement du matériel restera à charge du propriétaire.

L'ensemble des dispositions des services du SIEPVV exposé ci-dessus est adopté à l'unanimité des membres présents.

Pour le transfert du service, la délibération type du CDG37 est soumise aux membres du comité syndical en complément de la délibération du 2 juillet 2015

⇒ Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Considérant le transfert des salariés au regard de leur situation initiale (CDD, CDI, temps de travail...).

L'avis du comité technique paritaire sera sollicité pour compléter la procédure,

⇒ Le Président propose à l'assemblée :

La création des emplois correspondants :

2 emplois de responsables de restauration scolaire en commande et réalisation de repas à temps non complet, 20,31/35^{ème} annualisé pour le service de Maillé et 24,29/35^{ème} annualisé pour le service de Marcilly, relevant du grade d'adjoint technique territorial principal.

1 emploi de surveillance à temps non complet, 9,25/35^{ème} relevant du grade d'adjoint technique territorial principal.

Ces emplois seront pourvus selon les conditions ci-dessus ou par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public à CDD ou CDI selon le contrat initial.

⇒ Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le transfert des matériels

Dans l'état actuel, seul le comité de gestion de la cantine de Marcilly a réalisé un document de transfert mais qui n'est pas approuvé par la mairie.

Les inventaires de chaque entité qui ont été réalisés doivent faire l'objet d'un document de transfert faisant figurer de façon exhaustive l'intégralité des mobiliers et des matériels avec pour chacun d'eux la référence du fournisseur et la date d'achat. Ce document de transfert doit être validé par chaque conseil municipal pour ce qui concerne les propriétés des mairies et chaque conseil d'administration des comités de gestion pour ce qui concerne les propriétés des associations. Chaque association joindra également un état de clôture de leur compte de gestion accompagné d'un relevé bancaire en adéquation

Cette disposition est adoptée à l'unanimité.

Le service de communication du SIEPVV

Le site du SIEPVV demande à être complété par les écoles et l'association des parents d'élèves

L'ENT ouvert aux personnels et aux familles est en cours de validation

Le secrétariat du SIEPVV

Outre la gestion quotidienne, la coordination entretien des locaux sera assurée par le secrétariat du SIEPVV

La facturation du service restauration scolaire sera également assurée par le secrétariat du SIEPVV

Le service de transport scolaire

La gestion informatisée du service a conduit à de nombreuses difficultés pour les familles.

Analyses des données des transports scolaires de l'année 2015/2016 sur les circuits du SIEPVV.

Les horaires d'ouverture des établissements scolaires sont dans l'ordre : le collège, puis les écoles de Nouâtre, Marcilly et Maillé, tous à 5 minutes d'intervalle, de 8h25 à 8h40, dix minutes avant le début des cours.

	Ouverture école	Début cours	fin matinée	Pause méridienne	fin après midi
collège	8h25	8h35	12h30		16h55
Nouâtre	8h30	8h40	12h	12h/13h30	15h20
Marcilly	8h35	8h45	12h05	12h05/13h35	15h25
Maillé	8h40	8h50	12h10	12h10 /13h40	15h30

Deux circuits sont mis en place selon la géographie du territoire un circuit au départ de Maillé et un circuit au départ de Pussigny pour desservir les 4 établissements scolaires

Pour limiter les temps d'attente, surtout le matin, il convient de construire les horaires des circuits en fonction de l'heure d'ouverture des écoles.

Par son organisation, le collège impose que les deux cars de transport passent entre 8h25 et 8h33 au plus tard.

Si l'effectif global sur le circuit Maillé-Marcilly ne pose pas de problème d'effectif pour le nombre de place d'un car, il n'en est pas de même pour le circuit Pussigny-Maillé.

Cependant, selon les relevés 2014/2015, non communiqués, du transporteur, il semble que nombreux sont les enfants inscrits au transport qui ne l'utilisent pas. D'où la réduction du nombre de car sur le circuit Pussigny-Maillé. Une nouvelle règle est donc établie, sur la décision du CD37, en fonction de la fréquentation régulière, les enfants seront transportés. En cas de sureffectif, les enfants qui ne fréquentent pas régulièrement devront se rendre dans leurs écoles respectives par leurs propres moyens.

En ce qui concerne le transport rive gauche (Pussigny-Maillé), au premier passage à Marcilly le matin à 8h25, aucun enfants ne descend et seuls montent les enfants de Marcilly qui fréquentent la maternelle et le collège.

Les enfants de Marcilly qui fréquentent l'école de Maillé prennent le car au second passage et les enfants de Pussigny et Ports qui fréquentent l'école de Marcilly descendent au second arrêt de 8h40.

Dans cette configuration, il y a un temps d'attente à l'école de 20 minutes à Nouâtre et à Marcilly à charge du SIEPVV. Soient 20 minutes par jour et par personne. Cela représente 80 minutes sur 139 journées ouvrées.

La charge pour le SIEPVV est de 93 heures de salaires, soit environ 1395 € pour l'année scolaire.

Les horaires des transports 2015/2016

Conseil Départemental 37 - SIEPVV - RPI Val de Vienne											
Horaires transports scolaires 2015/2016											
LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI						MERCREDI					
ALLER collégiens et écoliers						ALLER collégiens et écoliers					
Rive gauche (Pussigny-Ports-Marcilly)			Rive droite (Maille-Nouâtre-Marcilly)			Rive gauche (Pussigny-Ports-Marcilly)			Rive droite (Maille-Nouâtre-Marcilly)		
Pussigny place	8h05		La Celle	8h13		Pussigny place	8h05		La Celle	8h13	
Ports Le bec	8h10		la chapelle Maill	8h20		Le bec	8h10		la chapelle Maill	8h20	
Ports la place	8h15		Maille	8h25		Ports	8h15		Maille	8h25	
Vieux ports	8h20		Nouâtre COL	8h30		Vieux ports	8h20		Nouâtre COL	8h30	
Marcilly *	8h25		Nouâtre MAT	8h33		Marcilly *	8h25		Nouâtre MAT	8h33	
Nouâtre COL	8h30		Marcilly	8h40		Nouâtre COL	8h30		Marcilly	8h40	
Nouâtre MAT	8h33					Nouâtre MAT	8h33				
Marcilly	8h40					Marcilly	8h40				
Maillé	8h45					Maillé	8h45				
* les écoliers ne descendent pas à						* les écoliers ne descendent pas à					
RETOUR Ecoliers						RETOUR collégiens et écoliers					
Rive gauche (Pussigny-Ports-Marcilly)			Rive droite (Maille-Nouâtre-Marcilly)			Rive gauche (Pussigny-Ports-Marcilly-Nouâtre)			Rive droite (Maille-Nouâtre-Marcilly)		
Maille	15h35		Marcilly	15h30		Maille	12h15		Marcilly	12h10	
Nouâtre	15h40		Nouâtre MAT	15h35		Marcilly	12h25		Nouâtre MAT	12h15	
Marcilly	15h45		Maille	15h40		Nouâtre MAT	12h30		Nouâtre collège	12h35	
Vieux ports	15h50		la chapelle Maill	15h45		Collège	12h35		Maille	12h40	
Ports	15h55					Vieux ports	12h40		la chapelle Maill	12h45	
Le bec	16h					Ports	12h45		La Celle	12h52	
Pussigny place	16h05					Le bec	12h50				
RETOUR collégiens						RETOUR collégiens					
Rive gauche (Pussigny-Ports-Marcilly-Nouâtre)			Rive droite (Maille-Nouâtre-Marcilly)								
Nouâtre COL	17h		Nouâtre COL	17h							
Nouâtre MAT	17h05		Nouâtre MAT	17h05							
Marcilly	17h10		Maille	17h10							
Vieux ports	17h15		la chapelle Maill	17h15							
Ports	17h20		La Celle	17h22							
Le bec	17h25										
Pussigny place	17h30										

Les règlements transports du CD37 et du SIEPVV

Il est proposé de reconduire le règlement 2014/2015 du SIEPVV. Le CD37 a fourni, pour 2015/2016 le règlement départemental.

La situation des personnels du SIEPVV

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des situations des personnels avec leurs horaires hebdomadaires, et la quotité annualisée de leurs contrats ainsi que leurs domaines respectifs d'intervention

Personnels SIEPVV - Année scolaire 2015 -2016														
		Nombre de semaine de contrat	Horaire semaine	Nombre heures annuelles	Horaire vacances *	TOTAL HEURES ANNEES	Horaire annualisé	Contrat	Statut	Services				
										A&L	ATSEM	Entretien	car scolaire	Gestion
1	BOURGUIGNON Claudie	52	24	888	40	928	1056	20,31/35	CDI					1
2	CHEVARD Nathalie	52	10	370	0	370	421	8,10/35	CDI	1				1
3	DABURON Annette	52	30	1110	0	1110	1263	24,29/35	CDI					1
4	DUCHENE Catherine	52	33,75	1248,75	35	1283,8	1419	27,29/35	Stagiaire	1		1		1
5	GIRAULT Danielle	52	24	888	70	958	1090	19,35/35	Titulaire					1
6	GUITET Hélène	52	17,5	647,5	130	777,5	884	17/35	Titulaire	1		1		1
7	HERPIN Laetitia	52	19	703	143	846	962	19/35	Titulaire			1		1
8	JOLLY Marinette	52	5	185	0	185	211	9,59/35	CDI			1		
9	JOSEAU Harmony	52	29	1073	0	1073	1179	22,07/35	CDI	1				1
10	JOSSO Graziela	52	15	555	0	555	632	12,15/35	CDD			1	1	
11	KINNEN Caroline	52	26,75	989,75	0	989,75	1379	26,52/35	CDI	1				1
12	MARQUET Céline	52	38,1	1409,7	0	1409,7	1600	30,84/35	Titulaire		1		1	1
13	MAUCLERC Christine	52	35	1508	92	1600	1820	35/35	Titulaire	1	1	1		1
14	MONSTERLET Nadine	52	19,45	719,65	0	719,65	914	20/35	CDD					1
15	QUENAULT Florence	52	40,2	1487,4	113	1600,4	1820	35/35	Titulaire	1	1	1		1
TOTAUX			366,75	13782,75	623	14406	16650			7	3	7	2	3

Les agents ont été réunis en séance de prérentrée scolaire le 26 août afin de mettre au point l'ensemble des modalités de fonctionnement pour l'année scolaire 2015/2016. Au cours de la réunion a été abordé les problèmes de remplacements des personnels absents. Les compétences de certains agents ont été révélées au-delà de leur service d'intervention leur permettant de pouvoir intervenir dans d'autres services tels que la restauration scolaire ou l'encadrement éducatif.

Il est proposé au comité syndical de créer un contingent d'heures annuelles de remplacement par complément des services des personnels en place, sous réserve de leurs acceptations.

La totalité des membres présents du conseil syndical approuve la proposition les horaires des personnels et les quotités annualisées de contrat des agents figurant dans le tableau ci-dessus.

ACQUISITION MATERIEL

La directrice de l'école, en argumentant avec le guide santé sécurité du directeur d'école demande un réfrigérateur pour l'école.

Pour assurer le rangement des ordinateurs portables il est proposé de faire l'achat de module 10 tiroirs sur roulettes. De dimensions L36,6 x H66 x P42,5 cm, en métal recouvert de peinture époxy - polyester avec 12 tiroirs de rangement de 3,9 cm de hauteur en polystyrène demi choc, ils permettent de ranger 12 ordinateurs.

Le coût global s'élève à $95,49 \text{ €} \times 8 = 763,92 \text{ €}$

La totalité des membres présents du conseil syndical approuve ces achats.

LE POINT SUR LES MATERIELS INFORMATIQUES

La rénovation du parc informatique a fait l'objet d'une présentation aux directrices d'écoles le 18 juin 2015. Une rencontre suivi d'un PV qui a été diffusé le 21 juin. Le conseil syndical a délibéré le 2 juillet.

Le 19 juillet, la directrice de l'école de Marcilly a souhaité dans un premier temps ne pas recevoir 30 ordinateurs pour solliciter un TNI. Après prise de connaissance du PV du conseil syndical du 2 juillet, la directrice de Marcilly a souhaité « échanger » 15 ordinateurs contre un TNI, puis finalement a demandé que les 30 ordinateurs soient attribués à l'école.

Les 80 ordinateurs ont été préparés pendant l'été et tous installés avec le système d'exploitation Windows 8.1.

EFFACEMENT DE DETTE

Le Président du RPI informe les membres du conseil d'une communication du comptable publique sur l'effacement d'une dette de 140 €. Une perte de recette pour le SIEPVV.

TRAVAUX D'INSTALLATION

L'installation des TNI sur les trois écoles nécessite des travaux d'électricité.

Un devis a été demandé à l'entreprise Plumé Thomasseau

Ecole	Devis HT	Devis TTC
Mailé	229,54 €	1007,58 €
Marcilly	380,57 €	
Nouâtre	229,54 €	

Le maire de Marcilly a fait savoir que la commune prendrait à sa charge la réalisation des travaux concernant son école. Les autres communes seront sollicitées.

La totalité des membres présents du conseil syndical approuve la réalisation des travaux d'électricité sur chacune des communes.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Les installations électriques et l'acquisition de mobilier conduisent à corriger le budget prévisionnel pour l'exercice 2015.

Il est proposé aux membres du conseil syndical de procéder à une décision budgétaire modificative sur l'exercice 2015 qui consiste à diminuer le chapitre 11 de 52000 € pour alimenter le chapitre 23 de 5000 € et le chapitre 12 de 47000 € pour intégrer les salaires des personnels de restauration.

Cette DBM est adoptée à l'unanimité.

PROJET EDUCATIF LOCAL DE LA CCSMT

Les actions communes avec le PEdT du SIEPVV doivent être valorisées pour une prise en compte en commun.

PLU NOUATRE, PORTS ET PUSSIGNY

Les communes de Nouâtre, Ports et Pussigny ont lancé la réalisation de leur PLU. Au titre du suivi de la scolarité, le conseil syndical demande à être consulté sur les conclusions des documents d'urbanisme.

REGULARISATION MAD

Le président porte à la connaissance des membres du conseil syndical la demande du comptable public de régulariser la période juillet et août 2015 permettant au SIEPVV de procéder au remboursement des salaires des personnels mis à dispositions par les communes de Maillé, Marcilly et Nouâtre.

Cette régularisation est adoptée à l'unanimité des membres présents du conseil syndical.

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Le président explique aux membres du conseil syndical les modalités transmises par le comptable public pour mettre en place les prélèvements automatique pour les familles désireuses de régler les frais scolaires annuels par prélèvement mensuel.

Cette mesure est adoptée à l'unanimité des membres présents du conseil syndical.

ANALYSE DE LA SITUATION BUDGETAIRE

Le président présente aux membres du comité syndical une analyse budgétaire à propos des règlements des salaires des personnels mis à disposition sur présentation des demandes des communes.

Chaque année le budget de l'année en cours supporte les frais des années précédentes et la réalité budgétaire annuelle est ainsi tronquée.

Par exemple, il manque au 26/08/2015 les états de salaires suivants :

NOUATRE : 3èTr. Et 4è Tr.2014 ; 1er, 2è et 3èTr 2015

MAILLE : 3è Tr. et 4è Tr.2014; 1er, 2è et 3èTr 2015

MARCILLY : 2è Tr et 3è Tr 2015

Une étude approfondie sera menée sur ce sujet dans le cadre de la préparation budgétaire 2016.

La séance est levée à 21 h55